



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DE L'OFFICE
FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 3 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

décide :

Article unique. – Sont admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2025, les candidats suivants :

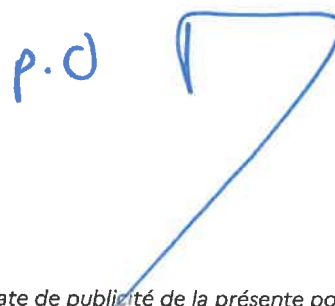
Genre	Nom d'usage	Prénom
Monsieur	AMIET	PIERRE
Madame	ARNAUD	CHARLOTTE
Monsieur	BARON	AURELIEN
Monsieur	DELBOSC D'AUZON	JEAN-MARIE
Madame	DELOM	CLAIRE
Monsieur	DENYS DE BONNAVENTURE	HENRY
Madame	DUBOIS	LAURENE
Monsieur	GIBAUD	JEAN
Madame	LE CALVE	CLELIE
Monsieur	MARTIN-TEODORCZYK	TRISTAN
Monsieur	MASSIP	JULIEN
Madame	PALVAIR	AURELIE
Madame	PARADIS	CECILE
Madame	PINAULT	MARINA
Madame	ROZIER	EMILIE
Madame	SCHWAB	SARAH

Fait le, **15 NOV. 2024**

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides

Julien BOUCHER

p.d



En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publication de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.